

MÉMOIRE CITOYEN

Présenté dans le cadre de l'audience publique sur le projet :

Parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 (PPAW 2) sur le territoire des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup

Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE)

DÉPOSÉ PAR :

Daniel Boulanger

SIGNATURE : Daniel Boulanger

RESUMÉ :

Ce mémoire soutient que les paysages constituent une composante essentielle de l'environnement. La transition énergétique est nécessaire, mais elle doit s'accompagner d'une protection des paysages de grandes valeurs.

Les paysages ne sont pas seulement un décor que l'on admire. Ils constituent une ressource naturelle et collective qui résulte de milliers d'années d'évolution des milieux naturels et de plusieurs générations.

Contrairement à une infrastructure qui peut être reconstruite ou déplacée, un paysage de grande qualité, une fois profondément transformé, ne retrouve généralement pas son caractère d'origine. À l'échelle d'une vie humaine, il s'agit d'une ressource non renouvelable.

LE PAYSAGE :

Le paysage est un patrimoine collectif. Il influence la qualité de vie, l'identité des communautés, le tourisme, le sentiment d'appartenance et l'attractivité des territoires. Une transformation majeure peut modifier durablement son caractère.

Le Québec protège déjà les milieux humides, les cours d'eau, les espèces menacées et le patrimoine bâti. Il devrait également reconnaître les paysages exceptionnels comme un ressource stratégique à préserver, particulièrement lorsqu'ils sont exposés à des structures Industrielles de très grande hauteur.

PPAW 2 :

Les éoliennes d'environ 200 mètres représentent des infrastructures visibles sur de très très grandes distances. Leur implantation doit être évaluée en tenant compte des effets cumulatifs et de la durée du projet.

Le projet PPAW2 prévoit l'implantation de 51 éoliennes atteignant jusqu'à 200 mètres de hauteur, accompagnées d'un important réseau de chemins, d'infrastructures électriques et d'un poste de raccordement. Ces installations transformeront durablement la perception visuelle de vastes secteurs du Bas-Saint-Laurent.

LA SCIENCE :

Les travaux de l'INSPQ et d'autres chercheurs montrent que l'intrusion visuelle est un facteur important de l'acceptabilité sociale. Les préoccupations paysagères sont reconnues par la littérature scientifique.

Le guide d'intégration des éoliennes au territoire (vers de nouveaux paysages) du ministère des Affaires municipales et de l'habitation 2007 définit ce qu'est un paysage. Comme le mentionne Claude Michaud (Blais et autres) <Un paysage est une portion de territoire empreint d'une signification particulière du point de vue de cadre de vie. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturelles, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage (p.6)

Dans la fiche annexe numéro 2 du même document on y fait la différence entre les préférences paysagères et les valorisations paysagères.

Dans le nouveau Guide d'Intégration des éoliennes au territoire du Ministère des Affaires Municipales et des Régions (2025) nous retrouvons au chapitre 1 la démarche pour la détermination des paysages compatibles avec le développement éolien.

PAYSAGES DU BAS-SAINT-LAURENT :

Le territoire présente des panoramas, des vallées, des forêts et des milieux agricoles qui participent à l'identité régionale. Leur conservation est un enjeu de développement durable.

Les multiples composants de nos territoires imposent un développement sensible de cette filière énergétique. La dimension collective des paysages de nos régions de même que la présence de l'industrie touristique militent pour la formation de nouveaux paysages éoliens respectueux des valeurs de la société québécoise. Enfin, pour favoriser la transition énergétique du Québec, la mise en place de la filière éolienne gagnera à prendre en considération le rôle que joue le paysage au sein de la collectivité et les valeurs qui y sont associées.

PAYSAGE HUMANISÉ :

Le concept de paysage humanisé illustre qu'il est possible de concilier occupation du territoire, patrimoine et conservation. Cette approche peut inspirer le projet.

Un paysage humanisé est un territoire façonné par l'interaction durable entre les activités humaines et les composantes naturelles, dont la valeur repose sur l'équilibre entre occupation humaine, usages traditionnels, qualité paysagère et identité collective.

Cette notion est reconnue au Québec **comme une valeur d'aménagement**, même lorsqu'elle ne bénéficie pas d'un statut légal formel (ex. paysage humanisé au sens strict de la LCPN <loi sur la conservation du patrimoine naturel> art.65.2)

Le territoire a une valeur paysagère, sociale et identitaire construite par l'occupation humaine. Cette valeur doit être protégée par les outils d'aménagement du territoire.

QUESTIONS :

J'aimerais soumettre quelques questions à la commission et au promoteur.

*Est-ce que les paysages emblématiques et identitaires de la région ont été clairement indiqués sur la carte des sensibilités et des contraintes et comment les paysages présentant la plus grande valeur ont-ils été identifiés?

*Quelle transformation du paysage cette implantation entraînerait-elle dans la relation historique, culturelle et identitaire que les collectivités entretiennent avec leur territoire?

*Quels critères ont permis d'exclure certains paysages afin de préserver les panoramas les plus remarquables?

*Les simulations visuelles représentent-elles adéquatement les conditions réelles observées par les résidents, notamment en hiver, lorsque la végétation masque moins les installations?

CONCLUSION :

Par conséquent, lorsqu'un projet d'une envergure est susceptible de transformer durablement un paysage, l'évaluation de ses impacts ne devrait pas se limiter à déterminer si les infrastructures sont visibles. Elle devrait également déterminer ce qui risque d'être perdu sur le plan culturel, identitaire et patrimonial lorsque les caractéristiques distinctives d'un paysage sont profondément transformées.

Il serait donc pertinent que la commission du BAPE considère le paysage non seulement comme une composante environnementale ou esthétique mais également comme **une composante du patrimoine collectif et de l'identité territoriale des communautés concernées.**

En terminant, je souhaite rappeler que les paysages constituent une ressource collective non renouvelable à l'échelle d'une vie humaine. Une fois modifiés par des infrastructures de cette envergure, ils ne retrouveront pas leur caractère d'origine avant plusieurs décennies.

Je demande donc que la protection des paysages soit considérée comme un enjeu majeur de l'évaluation environnementale du projet PPAW2 et que toutes les mesures raisonnables soient étudiées afin d'éviter les atteintes les plus importantes aux paysages qui façonnent l'identité de notre région.